



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN D'URGENCE POUR LE TRAITEMENT RAPIDE DES TITRES D'IDENTITÉ

**MAIRIE ENGAGÉE**  
LE CONTRAT URGENCE TITRE



**DOSSIER DE PRESSE**

JEUDI 15 JUIN 2023





# SOMMAIRE

---

**01.** Délivrance des titres d'identité : qui fait quoi ?

---

**02.** Délais de délivrance de titres sécurisées en  
Maine-et-Loire

---

**03.** Les mesures prises pour réduire les délais

---

**04.** Un nouvel outil pour accroître le nombre de rendez-vous : le « contrat urgence titres »

---

**05.** Où trouver un rendez-vous en mairie dans le Maine-et-Loire ?

---

**06.** Ai-je vraiment besoin de renouveler ma carte d'identité ou mon passeport ?

# 1. Délivrance des titres d'identité : qui fait quoi ?

1

L'**État**, par l'intermédiaire de l'**Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)**, opère le service de **pré-demande** en ligne des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports.

2

Les **communes** sont ensuite chargées du **recueil** et de la **vérification de la demande de titre, sur rendez-vous en mairie.**

3

Un **Centre d'expertise et de ressource titres (CERT)**, service de l'État, en lien avec l'**Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)**, **instruit et valide** les demandes de titre.

4

Le titre "physique" est **fabriqué** par l'**Imprimerie Nationale, société anonyme appartenant à l'État.**



## 2. Délais de délivrance de titres sécurisés en Maine-et-Loire

### État des lieux

Au début de l'année 2022, avec la levée des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire, la demande de titres sécurisés (carte nationale d'identité, passeport) a fortement augmenté. Grâce aux efforts des mairies et des services de l'État, **12 millions de titres ont été produits en 2022 contre 9 millions en 2019**, avant la crise sanitaire.

En Maine-et-Loire, la hausse de la demande de titre a été très marquée : 123 000 demandes de titres ont été recueillies par les communes en 2022, contre 85 500 demandes traitées en 2021, soit une augmentation de + 44 %.

La forte augmentation de la demande de titres a **très significativement allongé le délai d'obtention d'un rendez-vous en mairie**.

En **2022**, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a mis en œuvre un plan d'urgence pour réduire les délais de délivrance.

Grâce à une mobilisation exceptionnelle des mairies, sous l'impulsion des préfets :

- Plus de 600 nouveaux dispositifs de recueil ont été déployés ;
- Certaines communes ont décidé de mettre en place des centres temporaires d'accueil durant l'été ;
- L'État a également débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros, pour accompagner financièrement les communes mobilisées dans cet effort collectif ;
- Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a renforcé la chaîne de traitement des titres d'identité avec de nouveaux recrutements et l'installation d'équipements complémentaires à l'Imprimerie Nationale.

**Tous ces leviers ont d'ores et déjà permis de faire baisser les délais de rendez-vous en mairie et d'accélérer le traitement des demandes.**

### Focus sur les délais d'obtention en Maine-et-Loire

- En Maine-et-Loire, le délai moyen d'obtention d'un rendez-vous en mairie est de 82,5 jours au 12 juin 2023.
- Après passage en mairie, les cartes nationales d'identité et passeports sont délivrés sous 5 semaines.

# 3. Les mesures prises pour réduire les délais

Les usagers sont très fortement incités à effectuer une pré-demande en ligne, ce qui permet de réduire de moitié la durée du rendez-vous en mairie.

➤ En Maine-et-Loire, 80% des usagers effectuent une pré-demande en ligne.

L'État a mis de nouveaux dispositifs de recueil à disposition des mairies, en Maine-et-Loire

Au 31 mai 2023, dans le cadre du « plan 500 », 507 dispositifs de recueil avaient été déployés dans 85 départements. Au total, 731 demandes de dispositifs de recueil supplémentaires ont été validées dans le cadre de ce plan. Le parc national a ainsi augmenté de 28,5 % depuis le début de l'année 2022.

A terme, le nombre de dispositif de recueil installés dans les mairies du département aura augmenté de près de 50 % en moins de 20 mois :

- 1er janvier 2022 : 40 dispositifs de recueil
- 1er janvier 2023 : 48
- Au 1er septembre 2023 : 60

Pour le Maine-et-Loire, 16 dispositifs de recueil supplémentaires :

- En 2022 (+4) : déploiements de dispositifs de recueil dans les communes d'Allonnes (France Services), Écouflant, Le-May-sur-Èvre et Verrières-en-Anjou.
- En 2023, déploiements réalisés (+9) : Angers (dispositifs de recueil supplémentaire), Brain-sur-Allonnes, Erdre-en-Anjou, La Séguinière, Maulévrier, Montreuil-Bellay, Parnay, Saint-Georges-sur-Loire et Tiercé.
- Déploiements à venir (+3) : Montreuil-Juigné (15 juin), Orée-d'Anjou (30 juin) et Sèvremoine (dispositif de recueil supplémentaire - à venir).

Le nombre de communes dotées en dispositif de recueil a augmenté près de 50 % en Maine-et-Loire en l'espace de 18 mois.

- 1er janvier 2022 : 29 mairies dotées
- 1er janvier 2023 : 33
- D'ici la fin de l'été 2023 : 43

La mise en service effective des dispositifs de recueil doit évidemment tenir compte des délais de recrutement puis de formation des personnels.

## Les mairies sont incitées à améliorer le taux d'utilisation de leurs dispositifs de recueil

Le taux moyen départemental d'utilisation des dispositifs de recueil était de 74,5 % pour l'ensemble de l'année 2022. Il a progressé à 86,8 % sur les semaines 1 à 10 et à 94,7 % sur les semaines 11 à 21 de cette année 2023 (soit un taux moyen de 93,6 % depuis le début de l'année).

Un taux d'utilisation de 100% correspond au recueil de 3750 demandes par dispositif et par an.

## Le déploiement de 250 dispositifs de recueil dans 33 communes pour des « opérations coup de poing »

Sur le plan national, 250 dispositifs de recueil seront déployés dans les territoires les plus en difficultés ou ayant les plus forts besoin de renforcement de leur capacité d'accueil, dans le cadre d'une opération « coup de poing » destinée à augmenter de façon massive le nombre de rendez-vous proposés à nos concitoyens.

Ces opérations consisteront en un déploiement sur un même site de 5 ou 10 dispositifs de recueil selon le choix des communes volontaires, pour une durée de 4 mois.

## Focus sur Angers : ouverture d'un titrodrome en juin 2023

La ville d'Angers accueillera à partir du 15 juin 2023 un « titrodrome » dans les mêmes conditions que le centre temporaire d'accueil de l'été 2022 et dans les mêmes locaux (parking de l'Hôtel de Ville). La durée sera cependant plus longue puisque le dispositif sera installé pour 4 mois, soit jusqu'à la mi-octobre, contre 2 mois à l'été 2022. Pour rappel, le centre temporaire d'accueil d'Angers avait très bien fonctionné en 2022, enregistrant 7 670 demandes de titres, soit un taux d'utilisation de 123%.

La ville a recruté 14 agents contractuels afin d'ouvrir davantage de guichets. Par ailleurs, des créneaux pour les rendez-vous ont également pu être libérés en transférant une partie des attestations d'accueil en « relais-mairie ».



Le soutien financier de l'État s'élèvera à 150 00 euros pour cette opération.

Dans les départements voisins, des initiatives similaires sont prises à Laval et Saint-Pierre-des-Corps.

L'État a mis en place un moteur de recherche de rendez-vous interconnectant les plateformes des communes : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

La plateforme nationale de prise de rendez-vous développée par l'agence nationale des titres sécurisé poursuit le double objectif de fluidifier le parcours de l'utilisateur en lui permettant de visualiser tous les rendez-vous disponibles dans un rayon de 20, 40 ou 60 km de son lieu de résidence et de limiter, voire à terme de supprimer, les prises de rendez-vous multiples qui génèrent des pertes de créneaux (estimées à 15 % du volume total de rendez-vous).

Au 12 juin 2023, 23 communes de Maine-et-Loire étaient raccordées au dispositif. La quasi-totalité des communes du département devraient à terme rejoindre la plateforme.

Les communes sont incitées financièrement à adopter un système de prise de rendez-vous compatible avec le moteur national.



#### **Appel à la vigilance :**

- Vous avez pris un rendez-vous que vous ne pourrez finalement pas honorer ?
- Vous avez pris un rendez-vous en doublon ?

**Pensez bien à annuler votre rendez-vous auprès de la commune concernée !**

#### La préfecture de Maine-et-Loire accompagne les élus

Deux réunions du comité de pilotage du plan d'urgence ont été organisées le lundi 3 avril et le vendredi 9 juin 2023 sous la présidence de Pierre ORY, Préfet de Maine-et-Loire. Elles ont permis de dresser un constat de la situation départementale notamment en termes de délais de rendez-vous, de taux d'utilisation des équipements et de pré-demandes en ligne sur la base des tableaux de bord bimensuels des indicateurs clés réalisés par l'ANTS. Les mesures destinées à réduire les délais de rendez-vous ont également été présentées.

#### Le doublement des moyens financiers dédiés

L'enveloppe globale dédiée au soutien financier des communes a été portée de 48 millions d'euros en 2022 à 100 millions d'euros pour 2023.

Une nouvelle architecture de la dotation titres sécurisés (DTS), qui récompense mieux les communes qui ont une bonne utilisation de leurs équipements, a été mise en place.

Par ailleurs, un bonus pérenne de 500 € par dispositif de recueil connecté au moteur de recherche au 1er juillet 2023 + 1000 € pour les communes adhérant à la plateforme avant le 2 juillet (mesure exceptionnelle non reconductible) constituent des mesures nouvelles pour favoriser les raccordements.

## 4. Un nouvel outil pour accroître le nombre de rendez-vous : le « contrat urgence titres »

Cette mesure a pour objectif d'augmenter rapidement le nombre de rendez-vous proposés d'au moins 200 000, au plan national.



Un contrat urgence titres, conclu entre un maire et le préfet de département, fixe :

- des objectifs de recueil de demandes de titres sur la période entre le 1er mai et le 2 juillet 2023 (soit 9 semaines) par rapport à la période du 2 janvier au 26 février 2023 (soit 8 semaines).
- le montant de la prime que l'État versera en contrepartie à la collectivité.

### Obligations du maire

En signant ce contrat, la mairie s'engage :

- à accroître les recueils de demandes d'au moins 20 % sur la période entre le 1er mai et le 2 juillet 2023 par rapport à la période du 2 janvier au 26 février 2023, en mettant en place une organisation qui peut prendre par exemple la forme de plages horaires étendues et adaptées aux contraintes des usagers (accueil sur la pause méridienne, en début de soirée et/ou le week-end, remise de titres sans rendez-vous), une diminution de la durée consacrée aux rendez-vous (optimisées à 20 minutes maximum), etc.
- à faire fonctionner les dispositifs de recueil par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés.
- à accueillir l'ensemble des demandeurs de titre d'identité et de voyage, qu'ils soient issus de la commune ou résidents d'une autre commune, selon les mêmes modalités d'accès et la même organisation en vertu du principe d'égal accès de tous au service public et de la déterritorialisation de la demande de titre d'identité.
- à promouvoir la pré-demande en ligne dans sa communication et notamment sur ses réseaux sociaux.
- à offrir la possibilité aux usagers de prendre rendez-vous en ligne et à engager des démarches en vue du raccordement à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.
- à informer dans les plus brefs délais le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat.

## Obligations du préfet de département

En contrepartie, l'État s'engage :

- A verser une prime de 4000 euros par dispositifs de recueil en fonctionnement au 1er janvier avant la fin de l'année aux communes qui auront atteint l'objectif.
- A accompagner la commune dans la définition d'une organisation et d'un fonctionnement optimal.
- A informer le maire de tout problème affectant la bonne mise en œuvre du présent contrat. La dotation exceptionnelle ne sera pas versée en cas de non atteinte de l'objectif.

Un label qualité reconnaissant les engagements de service des mairies engagées sera prochainement proposé aux communes signataires.



A ce jour, 8 communes ont signé le contrat urgence titre en Maine-et-Loire : Brissac-Loire-Aubance, Candé, Doué-en-Anjou, Chemillé-en-Anjou, Le-Lion-d'Angers, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé et Val-d'Erdre-Auxence.

## 5. Où trouver un rendez-vous en mairie dans le Maine-et-Loire ?

**Communes équipées pour recueillir les demandes de CNI et de passeport en Maine-et-Loire actuellement:** Allonnes (France Services), Angers, Avrillé, Baugé-en-Anjou, Beaucouzé, Beaufort-en-Anjou, Beaupréau-en-Mauges, Bellevigne-en-Layon, Brissac-Loire-Aubance, Candé, Chalonnes-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chemillé-en-Anjou, Cholet, Doué-en-Anjou, Écouflant, Le-Lion-d'Angers, Les-Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Le-May-sur-Evre, Lys-Haut-Layon, Mauges-sur-Loire, Montreuil-Bellay, Montrevault-sur-Evre, Noyant-Villages, Ombree-d'Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saumur, Segré-en-Anjou Bleu, Seiches-sur-le-Loir, Sèvremoine, Trélazé, Val-d'Erdre-Auxence, Verrières-en-Anjou.



**Pour rechercher un rendez-vous :** <https://passeport.ants.gouv.fr>

**Communes raccordées au moteur de recherche national :** Angers, Baugé-en-Anjou, Beaucouzé, Beaufort-en-Anjou, Brissac-Loire-Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, Doué-en-Anjou, Le-Lion-d'Angers, Le May-sur-Evre, Montreuil-Bellay, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saumur, Seiches-sur-le-Loir et Val-d'Erdre-Auxence.

**Communes qui proposeront des rendez-vous après le mois de mai 2023 :** Brain-sur-Allonnes, Erdre-en-Anjou, La Séguinière, Maulévriers, Montreuil-Juigné, Orée-d'Anjou, Parnay, Saint-Georges-sur-Loire, Tiercé.



## 6. Ai-je vraiment besoin de renouveler ma carte d'identité ou mon passeport ?

Face à la forte demande de CNI et de passeport, il est utile de **prendre connaissance des règles** de validité des titres sécurisés avant d'entamer une démarche de demande.

A l'inverse, les personnes qui auront besoin de voyager ou de passer un examen de façon certaine sont incitées à **anticiper leur démarche**.

En 2023, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport **expiré depuis moins de 5 ans** de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du **passage d'un examen ou d'un concours**. Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées agricoles et de l'enseignement supérieur, uniquement pour les examens et concours de l'Éducation nationale.

**RÉSERVEZ  
ANTICIPEZ  
VOYAGEZ**

Vérifiez dès maintenant la **validité de vos titres d'identité**.  
N'attendez pas le dernier moment pour les renouveler!

**Gagnez du temps**  
avec la pré-demande en ligne sur  
[ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

Illustration d'une personne dans un avion tenant une carte d'identité.

**RÉVISEZ  
ANTICIPEZ  
RÉUSSISSEZ**

Examen, concours... vérifiez dès maintenant la **validité de vos titres d'identité**.  
N'attendez pas le dernier moment pour les renouveler!

**Gagnez du temps**  
avec la pré-demande en ligne sur  
[ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

Illustration d'une personne devant un ordinateur tenant une carte d'identité.

### La carte nationale d'identité

- Durée de validité

En 2014, la durée de validité de la carte d'identité d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Concrètement, votre carte d'identité est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires si vous remplissez les 2 conditions suivantes : 1) Vous étiez majeur au moment de sa délivrance; 2) La carte était encore valide le 1er janvier 2014. Exemple: Votre CNI vous a été délivrée en 2009, alors que vous étiez majeur. Elle est désormais valable jusqu'en 2024.

- Où peut-on voyager avec une CNI de moins de 10 ans?

Dans les 27 États membres de l'Union européenne.

- Où peut-on voyager avec une CNI automatiquement prolongée de 10 à 15 ans?

Pour les cartes délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013, la date d'expiration ne correspond pas à la date qui est inscrite sur la carte. Pour chaque pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage, le ministère de l'intérieur propose une fiche d'information traduite qui peut être présentée aux autorités étrangères.

Certaines difficultés ont néanmoins été identifiées par le ministère des affaires étrangères et du développement international qui fait le point sur les pays qui acceptent (ou pas) les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée.

**Pays qui acceptent les cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage :** Bulgarie, Hongrie, Monaco, Monténégro, Slovénie, Suisse, Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

**Pays dont les autorités exigent que le séjour ne dépasse pas la date de validité inscrite sur la carte :** Malte, Serbie et Turquie.

**Attention, certains pays n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation des cartes nationales d'identité dont la validité est prolongée comme documents de voyage.** Il s'agit des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, République tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Andorre, Vatican, Saint-Marin, Albanie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Égypte et Maroc.

À noter : certains pays acceptent les cartes nationales d'identité comme documents de voyage. Néanmoins, afin d'éviter tout problème au cours d'un voyage, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une carte nationale d'identité portant une date de validité dépassée (même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).

## Le passeport

- Durée de validité

10 ans pour les majeurs. 5 ans pour les mineurs.



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Bureau de la Représentation de l'État et  
de la Communication Interministérielle  
Tel : 02 41 81 81 36 – 80 25  
[pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)**



**@Prefet49**



**<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>**